

Code de Conduite applicable aux Fournisseurs et aux tiers intermédiaires

Le présent Code de Conduite définit les exigences essentielles imposées par les membres du groupe Primetals Technologies (Primetals Technologies) aux fournisseurs de biens et services relatives à leurs responsabilités vis-à-vis de leurs partenaires et de l'environnement (Responsabilité Sociale d'Entreprise). Orientés vers l'avenir et soucieux du bien-être des générations futures, nous voulons contribuer au développement de la société à travers notre passion pour l'ingénierie, la fourniture de biens et de services pour des solutions dans l'industrie sidérurgique.

Espérant que nos fournisseurs partagent nos objectifs et nous rejoignent dans notre engagement en faveur de la Responsabilité Sociale d'Entreprise, le fournisseur déclare par les présentes:

- **Conformité juridique**
 - Se conformer aux lois et normes sociales du / des système(s) juridique(s) applicable(s)
- **Confidentialité et propriété intellectuelle**
 - Gérer les informations confidentielles, techniques et les données à caractère personnel sans recours à des procédés injustes ou inappropriés d'acquisition, d'usage ou de divulgation, par la mise en place et l'utilisation d'un système pertinent
 - Respecter et protéger les droits de propriété intellectuelle de Primetals Technologies et des tiers
 - Utiliser les droits de propriété intellectuelle de Primetals technologies et de tierce parties uniquement avec l'accord préalable des intéressés et aux seules fins d'activités commerciales en collaboration avec eux.
- **Interdiction de se livrer à des activités de corruption, de trafic d'influence ou à des activités frauduleuses**
 - Maintenir une concurrence libre et équitable, sans limitation ou obstruction. En outre, prévenir les activités illégales, les détecter et réagir face à de telles situations le plus tôt possible
 - Ne tolérer aucune forme de corruption ou de pots-de-vin, notamment en effectuant un paiement ou en octroyant un avantage de toute sorte à tout fonctionnaire d'Etat, et ce afin d'influencer toute prise de décision en violation de la réglementation en vigueur
 - Partager et divulguer pro activement les informations relatives à la corruption, pot-de-vin ou autres activités frauduleuses, et encourager la responsabilité et la transparence d'entreprise
 - Ne pas solliciter ou offrir des avantages, cadeaux ou services
 - Agir avec honnêteté, équité et intégrité et s'abstenir de tout acte ou omission en rapport avec des activités frauduleuses ou criminelles.
- **Respect des droits fondamentaux des employés**
 - Promouvoir l'égalité des chances et le traitement de ses employés indépendamment de tout critère discriminatoire lié notamment, à la couleur de peau, à la race, à la nationalité, à l'origine sociale, au handicap, à l'orientation sexuelle, aux convictions politiques ou religieuses, au sexe ou encore à l'âge

- Respecter les principes de dignité de la personne, de vie privée, ainsi que les droits fondamentaux de chaque individu
 - Refuser d'employer ou de faire travailler toute personne contre sa volonté
 - Ne tolérer aucun traitement inacceptable des employés, tel que la cruauté mentale, le harcèlement sexuel ou la discrimination
 - Interdire tout comportement, incluant tout geste, langage, ou contact physique, à caractère sexuel, coercitif, menaçant, abusif ou d'exploitation
 - Attribuer une rémunération équitable et garantir le revenu minimum applicable en vertu de la législation nationale en vigueur
 - Respecter le nombre maximum d'heures de travail imposé par la législation nationale en vigueur
 - Reconnaître, en accord avec la loi, le droit de libre association des employés et ainsi ne favoriser, ni faire preuve de discrimination envers les organisations de travailleurs ou les syndicats
 - Maintenir un environnement de travail ergonomique et sécurisé.
- **Interdiction de recourir au travail des enfants**
 - N'employer aucun travailleur mineur âgé de moins de 15 ans, ou dans les pays soumis à l'exception applicable aux pays en voie de développement de la Convention 138 de l'Organisation Internationale du Travail, n'employer aucun travailleur mineur âgé de moins de 14 ans.
- **Santé et Sécurité des employés sur le lieu de travail**
 - Etre responsable de la santé et de la sécurité de ses employés sur leur lieu de travail
 - Maîtriser tous les dangers et prendre les mesures de précaution les plus adéquates et les plus raisonnablement envisageables, contre tout accident et maladie professionnelle
 - Assurer une formation effective des employés et garantir que ceux-ci sont capables de faire face aux problèmes de santé et de sécurité sur leur lieu de travail
 - Mettre en place et d'appliquer des procédures d'hygiène et de sécurité au travail conformes à la réglementation applicable.
- **Protection de l'Environnement**
 - Agir en conformité avec les normes réglementaires et internationales applicables en matière de protection de l'environnement
 - Atténuer la pollution de l'environnement (inclus la réduction des gaz à effet de serre et le traitement des déchets) et apporter des améliorations continues en matière de protection de l'environnement
 - Utiliser les ressources et l'énergie de manière effective et raisonnée
 - Mettre en place ou suivre des procédures tenant compte, dans la mesure du possible, de la protection de l'environnement.
- **Interdiction de recourir à l'esclavage ou au trafic d'êtres humains**
 - S'assurer de l'absence de toute forme d'esclavage moderne ou de trafic d'êtres humains dans l'ensemble de la chaîne logistique ou dans les activités du fournisseur
 - Mettre en place une politique de lutte contre l'esclavage qui reflète à la fois l'engagement d'agir avec éthique et avec intégrité dans toutes les relations d'affaires.

- **Chaîne d'approvisionnement**

- Promouvoir dans la mesure du possible auprès de nos fournisseurs le respect du Code de conduite
- Se conformer aux principes de non-discrimination relativement au choix et au traitement de chaque fournisseur.
- Produire, stocker, préparer et charger dans un lieu sécurisé, assurer les endroits de chargements et expéditions qui doivent être protégés contre toute interférence non autorisée pendant production, stockage, préparation, chargement et transport.
- Recourir à un personnel fiable pour la production, stockage, préparation chargement et transport.
- S'assurer que ses partenaires et fournisseurs qui agissent au nom de sa Société soient aussi informés qu'ils doivent respecter la sécurité de la Chaîne d'approvisionnement comme mentionné ci-dessus.

- **Cyber sécurité**

- Etablir un système de gestion de la sécurité de l'information (SSI) pertinent ou un système similaire pour la gestion de l'information des partenaires commerciaux
- Dispenser aux employés des formations sur les aspects communs de la sécurité de l'information, au moins en mettant l'accent sur les attaques par courriel (fraude au président, fraude aux faux fournisseurs avec changement de compte bancaire, etc.)
- Mettre en place un ensemble de politiques en matière de sécurité de l'information (ex. : antivirus, politique des mots de passe, authentification des dispositifs, etc.).

- **Procédures et contrôles internes**

- Implémenter des procédures et contrôles internes appropriés pour améliorer et maintenir la conformité à chacun des objectifs susmentionnés.

Primetals Technologies se réserve le droit de changer dans la mesure du raisonnable les principes du présent Code de Conduite, et ce en fonction des modifications apportées à son programme interne de Conformité (Compliance).

Dans une telle hypothèse, le fournisseur s'engage à respecter tout changement raisonnablement apporté.

La ligne hotline "Speak Up"

Toute violation potentielle du respect des règles peut être signalée par l'intermédiaire de la ligne hotline "Speak Up" proposée par Primetals Technologies. Les rapports peuvent être faits de manière anonyme. Tous les rapports seront traités de manière strictement confidentielle. Le programme est accessible sur primetals.ethicspoint.com ou via le QR-code.

